ASSOCIATION TY PLATES

RÈGLES D'USAGE ET DE FONCTIONNEMENT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Le site de Ty Plates - Atelier et Chantier sis à Larmor Baden -, dévolu principalement aux travaux de restauration des plates, est strictement réservé aux adhérents. Le site n'étant pas un espace ouvert au public, tout visiteur doit être accueilli et accompagné par un membre.

La présence d'un membre du Conseil d'Administration est requise pendant les heures d'ouverture.

Le site est ouvert :

- Mardi : de 9 h 30 à 16 h 30 ;
- Vendredi : de 9 h 30 à 12 heures ;
- Samedi : de 9 h 30 à 18 heures.

Les travaux bruyants sont interdits entre 12 h 30 et 13 h 30.

Rappel : tous travaux bruyants sont interdits du 14 juillet au 15 août inclus.

Dans l'Atelier ou sur le Chantier, tout adhérent, amené à exercer une activité, doit :

- Porter les protections individuelles liées à l'activité qu'il pratique ;
- Interdire à tout public l'accès ou le passage dans la zone de travail ;

Pour pouvoir utiliser les machines-outils, le site doit être occupé au minimum par deux personnes pour des raisons de sécurité, en cas d'appels éventuels des secours.

Les adhérents doivent certifier être couverts par une assurance en **Responsabilité civile.**
Il leur est par ailleurs recommandé d'être à jour de leur **vaccination antitétanique.**

1/ Atelier

La bonne tenue et la marche de l'atelier sont confiées au Chef d'Atelier qui doit veiller à son entretien et à l'application des consignes de sécurité individuelles et collectives.

Le matériel associatif est exclusivement réservé à l'entretien, la réparation, la restauration et la fabrication des plates, **dans l'enceinte de l'association**.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans l'atelier. L'accès à l'extincteur doit être libéré de tout obstacle.

a/ Outillage

L'outillage appartenant à l'Association doit être utilisé uniquement selon sa fonction initiale et être conservé en bon état de fonctionnement par les utilisateurs.

Tout adhérent amené à utiliser les outils personnels d'un adhérent ou de l'association en a la responsabilité. En cas de détérioration du matériel par une mauvaise utilisation, les frais de réparation sont à la charge de l'adhérent. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol.

b/ Petit et Gros Matériel Électroportatif (PME & GME)

L'usage du matériel électroportatif doit se faire hors présence de visiteurs.

Après chaque utilisation ou en fin de journée, le matériel électroportatif doit être nettoyé, et rangé à la place convenue. Aucun appareil ne doit rester sous tension.

L'utilisation des GME & PME est exclusivement réservée aux adhérents ayant une compétence adéquate et dont les noms figurent sur la **liste affichée dans l'atelier**. Cette compétence est évaluée et autorisée par le Chef de Chantier ou le Formateur Machines. L'apprentissage de ces machines peut progressivement se faire grâce à un **tuteur** (adhérent autorisé de la liste), après des explications détaillées de leur fonctionnement par le Chef de Chantier ou le Formateur Machines.

- Une zone de protection interdisant le passage doit être matérialisée autour de la machine avant mise en route.
- Les protections et guides doivent être mis en place avant la mise en route

La non-observation de ces consignes entraîne la suspension du droit d'utiliser les machines.

2/ Chantier

La bonne tenue et la marche du chantier sont confiées au Chef de Chantier qui doit veiller à son entretien et à l'application des consignes de sécurité individuelles et collectives.

L'accès au chantier des plates de propriétaires doit être demandé au Président ou au Vice-Président qui en établit l'ordre de montée**,** sachant que la priorité est donnée aux plates de l'Association :

- Les plates de propriétaires adhérents à jour de leur cotisation peuvent être hébergées pour des petits travaux de **réparation** et de peinture. Une somme sera exigée (Voir Annexe). Tout mois commencé est dû.
- L'Association Ty Plates est ouverte à la **restauration** des plates des propriétaires aux conditions spécifiées au paragraphe « Restauration des plates de propriétaires ».

Durant l'armement du printemps, à partir du 15 mars, des travaux **non bruyants** peuvent être exécutés en dehors des jours et des heures ouvrés, sachant que l'Atelier peut ne pas être ouvert. Les plates peuvent être poncées à la main, enduites et peintes. Sont interdits le calfatage, les machines électroportatives (PME & GME), tout bruit pouvant nuire au voisinage.
Pour des raisons de sécurité sanitaire (inhalation de produits toxiques ou de poussières polluantes), il n'est pas possible de rentrer les plates à l'intérieur de l'atelier, sauf exception.

3/ Fermeture du site

Le Chantier doit être laissé propre et en ordre. Les débris engendrés par les travaux doivent être ramassés et mis dans les poubelles prévues à cet effet par la personne ayant généré ces déchets.
La personne fermant l'Atelier doit s'assurer qu'aucun appareil ou machine n'est resté sous-tension à l'exception des chargeurs de batterie. Toutes les prises de courant doivent être débranchées et **les boîtiers des prises extérieures mis hors tension.** Cette personne doit s'assurer qu'aucune poubelle pleine ne reste dans l'Atelier.
Les clés de l'Atelier sont la propriété de l'Association. Il est interdit de les prêter ou de les dupliquer.

4/ Achats

Quel qu'en soit le montant, aucun achat réalisé pour le compte de l'association ne peut se faire sans accord. Le tableau ci-dessous est affiché dans l'Atelier :

Engagement des Dépenses

Montant	**Niveau de décision**
Inférieur à 50 €	*Tout membre du Conseil d'Administration*
De 50 à 150 €	*Président ou Vice-président + Trésorier*
Au-dessus de 150 €	*Validation du Conseil d'Administration*

Le remboursement par le trésorier des achats autorisés au préalable se fera sur présentation des factures.

II. RESTAURATION DE PLATE DE PROPRIÉTAIRE

1. L'association Ty Plates est ouverte à la restauration des plates de propriétaires. Un examen conjoint préalable de l'embarcation par le Président ou le Vice-président, et le Chef de Chantier, permettra de contrôler la faisabilité de la restauration. Leur avis vaudra décision considérant, d'une part, l'importance des travaux et, d'autre part, la disponibilité d'emplacement sur le Chantier.

2. Le propriétaire de la plate doit devenir adhérent de l'association avant d'entamer la restauration de son embarcation. Il s'engage à participer activement aux travaux. Ces derniers se feront en présence et avec l'assentiment du propriétaire et, si nécessaire, avec l'assistance technique de Ty Plates. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fin immédiate de l'hébergement sans restitution de la cotisation, ni des éventuels frais engagés pour la restauration de la plate. L'avis du Président et du Vice-président suffit pour déterminer cette décision.

3. L'adhérent propriétaire doit s'acquitter d'une somme (Voir Annexe) à la dépose de son embarcation sur le Chantier. Cette somme est destinée à entretenir l'outillage de l'Association et est valable pour une durée de 1 mois pour une simple réparation et pour une durée de 3 mois pour une restauration plus importante. Au-delà, une somme (Voir Annexe) sera due pour chaque mois supplémentaire d'occupation du Chantier.

4. Tous les matériaux pour la restauration de l'embarcation sont à la charge du propriétaire. Sans caractère obligatoire, le bois et la peinture nécessaires à la restauration de sa plate peuvent être commandés par l'association.

5. L'adhérent ne pourra en aucune manière se retourner contre l'Association Ty Plates pour tout dommage survenu à sa plate pendant la durée de l'hébergement sur le Chantier, y compris lors des manipulations de montée et de descente de la plate.

III. EMBOSSAGE

Les embossages sont gérés par l'association Ty Plates. **Six d'entre eux** sont réservés à des plates associatives, plus un laissé libre pour une plate Visiteur pendant une semaine maximum.

À compter du 1er janvier 2019, les embossages propriétaires seront réattribués tous les d**eux ans à la date du 1er janvier.**

Les adhérents, propriétaires de plates, qui souhaitent bénéficier d'un embossage doivent effectuer leur demande auprès du responsable Embossage qui la transmet au Conseil d'Administration.

À l'attribution d'un embossage, une somme annuelle (Voir Annexe) est redevable à l'association Ty Plates pour couvrir les frais d'entretien de l'embossage et régler la redevance *(Voir Annexe)* pour usage du domaine public, versée au bureau du port par l'association. Toute année commencée est due.

Un embossage attribué à un propriétaire qui vend sa plate à un autre propriétaire perd son embossage au 31 décembre, charge au nouveau propriétaire de s'acquitter du droit à l'embossage au 1er janvier.

Les propriétaires restent responsables du nettoyage de leur ligne de mouillage et du bon amarrage de leur embarcation.

Conditions d'attribution

Le demandeur doit :

- Être adhérent de l'association **;**
- Être à jour de sa cotisation ;
- Fournir une copie de la Carte de Circulation de la plate concernée ;
- Fournir une copie d'un contrat d'assurance pour la plate concernée.

L'adhérent peut perdre sa concession de deux ans s'il ne règle pas sa cotisation ou la somme annuelle *(Voir Annexe)*. Dans ce cas, les sommes versées pour l'embossage ne sont pas restituées.

Règles d'attribution des embossages

A/ À l'arrivée d'une nouvelle **plate associative :**

- Si l'embossage associatif est complet, la vente d'une plate associative peut s'imposer pour libérer un embossage à condition qu'elle ait été acquise pour, au minimum, un euro symbolique ;

B/ À l'arrivée d'une nouvelle **plate propriétaire** :

- Si la demande est faite **pendant la période des deux ans :**

- soit un embossage est libre et il est octroyé pour le temps restant des deux ans ;

- soit les embossages sont complets et le demandeur est placé sur **une liste d'attente ;** si un embossage se libère, le premier sur la liste est prioritaire ;

- **À la date échéance des deux ans** :

- soit des embossages sont libres et les attributions sont déterminées depuis le premier inscrit sur la liste d'attente ;

- soit les embossages sont complets et la réattribution des embossages est décidée par une commission composée du Conseil de Direction et de 5 adhérents tirés au sort parmi des volontaires lors de L'AG annuelle. Ces volontaires ne doivent pas être demandeurs d'embossages et avoir d'embossages en titre. La commission procédera alors par vote à bulletin secret.

IV. UTILISATION DE PLATE ASSOCIATIVE

Par souci d'efficacité pour l'entretien des plates et afin d'augmenter le nombre des sorties, les plates associatives peuvent être parrainées par deux adhérents pour une durée d'un an, sachant qu'elles restent disponibles pour les autres adhérents. Le parrainage est renouvelé à

chaque Assemblée Générale. S'il y a plus de demandes que de plates un tirage au sort sera alors effectué.

L'utilisation d'une plate de l'association doit faire l'objet d'un accord préalable du Président ou du Vice-président. Pour quelques raisons que ce soit, par exemple de mauvaises conditions météorologiques, ces derniers peuvent **décider de refuser une sortie sans qu'il soit possible de leur opposer un recours.**

Tout adhérent de l'association, à jour de sa cotisation, peut utiliser une plate appartenant à Ty Plates, à la journée et en dehors des jours ouvrables. **Le Chef de bord** est dès lors **juridiquement responsable des personnes embarquées** et responsable de la plate devant le Bureau de l'association. Il doit être capable d'être maître de la manœuvre et susceptible de donner des ordres aux autres membres participant ou non à la manœuvre.

Ty Plates se réserve le droit de se retourner contre le chef de bord si les consignes de sécurité n'ont pas été respectées.

1. Chef de bord

- Doit être en possession des permis de navigation liés à l'usage des embarcations sur les plans d'eau considérés.
- Est responsable de l'application à bord des Règles d'usage Toute personne doit respecter ses ordres et ses directives.
- Il doit obligatoirement faire porter un gilet de sauvetage aux enfants de moins de 14 ans et à toute personne pour qui il le jugera nécessaire.

2. Sortie/Rentrée d'une embarcation

Avant le départ, le Chef de bord doit

- Se renseigner sur les conditions météorologiques.
- S'assurer de l'itinéraire à suivre en fonction des vents, des marées et des courants.
- Vérifier que les équipements de sécurité sont bien à bord, en particulier les brassières de sauvetage. Le non-respect de cette règle engage sa responsabilité pleine et entière.
- Refuser l'embarquement de toute personne qu'il jugera inapte ou représentant un danger pour la sécurité des personnes et de la plate.

Pendant la sortie, le Chef de bord

- Est responsable de la plate jusqu'au retour à l'embossage, avec tous les accessoires de la plate en bon état.
- Doit désigner avant le départ l'équipier qui devra prendre le commandement en cas d'incapacité physique ou psychique, (évanouissement, homme à la mer…).

Au retour, le Chef de bord

- Doit faire assurer le nettoyage de la plate par les personnes embarquées.
- Doit rappeler que le carburant est à la charge des utilisateurs.
- Doit signaler tout incident survenu durant la sortie sur un document prévu à cet effet.

3. Participants extérieurs

Un adhérent à jour de cotisation peut inviter un tiers non-adhérent de l'association à bord d'une plate associative en respectant les règles des 1 & 2 ci-dessus.

V. MANIFESTATIONS

Les plates de l'association peuvent être amenées à participer à des manifestations réservées aux embarcations de Tradition. Un calendrier des manifestations est établi annuellement par le Bureau.

Engagement de participation à manifestation

Type de Manifestation	Niveau de décision
Manifestation Interne	Bureau
Manifestation organisée par une autre association sans dépenses	Bureau
Manifestation externe dans le but de récolter des fonds	Conseil d'Administration
Manifestation organisée par une collectivité locale	Conseil d'Administration

VI. ADHÉRENT MINEUR

Toute demande d'adhésion d'un mineur sera soumise à l'acceptation du Bureau. Le mineur restera sous l'entière responsabilité de la personne adhérente qui en est juridiquement responsable. Son assurance personnelle devra inclure toute activité extra-scolaire pour le mineur. Cette adhésion sera assortie d'une décharge signée par la personne juridiquement responsable du mineur. Ce dernier utilisera uniquement des outils non électriques.

Tout manquement au règlement intérieur peut être considéré comme une faute grave. Le Bureau peut convoquer tout adhérent pour décider de la sanction, celle-ci pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion. Après deux appels du Trésorier, le Conseil d'Administration se réserve le droit de radier tout adhérent n'ayant pas honoré sa dette envers l'association.

ANNEXE

FRAIS ET ENGAGEMENTS

Une augmentation des sommes ci-dessous peut-être proposée par le Conseil d'Administration. Elle doit être votée en AGO.

Adhésion	*30 € /an*
Attribution & Entretien Embossage	*30 € / an / plate*
Entretien & réparation au Chantier	*30 € /1er mois, puis 10 € / mois supplémentaire / plate*
Restauration au Chantier	*50 € / 1er trimestre puis 10 € / mois supplémentaire / plate*